



FRANÇAIS

Protocole d'entente de partenariat (modèle)

Organisme : Association professionnelle de criminologie du Nouveau-Brunswick (APCNB)

Version : 1.0 **Adopté le :** 2 juin 2026

Modèle de protocole d'entente entre l'APCNB et un établissement partenaire (par exemple une université) pour l'élaboration et l'accréditation de formations. À adapter et à faire valider juridiquement avant signature.

Entre : l'Association professionnelle de criminologie du Nouveau-Brunswick (« l'APCNB »),

et : _____ (« l'Établissement »),

ci-après collectivement désignées « les Parties ».

1. Préambule

L'APCNB établit des normes professionnelles et accrédite des formations donnant droit à des unités de formation continue (UFC). L'Établissement possède une expertise universitaire et professionnelle pertinente. Les Parties souhaitent collaborer au bénéfice des membres, des étudiants et du public.

2. Objet

Le présent protocole vise à encadrer l'élaboration, la prestation et l'accréditation de formations continues en criminologie, sous forme synchrone (en direct) et asynchrone (à votre rythme), dans les deux langues officielles.

3. Objectifs

- Concevoir des formations rigoureuses, à jour et pertinentes au champ d'exercice du criminologue.
- Faire accréditer ces formations et leur attribuer des UFC.
- Favoriser le transfert des connaissances entre le milieu universitaire et la pratique.
- Contribuer à la protection du public au Nouveau-Brunswick.

4. Rôles et responsabilités

L'APCNB s'engage à :

- Évaluer et accréditer les formations selon sa Politique d'accréditation des formations.
- Attribuer les UFC et en tenir le registre.
- Promouvoir les formations auprès de ses membres.
- Veiller au respect de la déontologie et des limites du champ d'exercice.

L'Établissement s'engage à :

- Mettre à disposition des professeur·es ou des professionnel·les qualifié·es.
- Concevoir un contenu rigoureux et fondé sur des données probantes.
- Assurer la prestation des formations convenues.
- Collaborer à l'évaluation de la qualité.

5. Accréditation et UFC



L'accréditation et l'attribution des UFC se font conformément à la Politique d'accréditation des formations de l'APCNB. Une UFC équivaut à une heure d'activité reconnue.

6. Propriété intellectuelle

Chaque Partie conserve la propriété du contenu qu'elle crée. Les Parties s'accordent mutuellement une licence d'utilisation aux fins du présent partenariat. Toute coproduction fait l'objet d'une entente écrite distincte.

7. Langues officielles

Les Parties s'efforcent d'offrir les formations dans les deux langues officielles, selon les besoins des participants.

8. Aspects financiers

Les coûts, les frais d'inscription et tout partage de revenus sont précisés dans une annexe au présent protocole. Sauf indication contraire, chaque Partie assume ses propres frais.

9. Confidentialité

Les Parties protègent les renseignements confidentiels échangés et ne les utilisent qu'aux fins du présent partenariat.

10. Durée, renouvellement et résiliation

Le présent protocole prend effet à sa signature pour une durée de _____ (p. ex. trois ans), renouvelable par accord écrit. Chaque Partie peut y mettre fin sur préavis écrit de _____ jours.

11. Nature de l'entente

Le présent protocole exprime l'intention des Parties de collaborer. Sauf disposition contraire convenue par écrit, il ne crée pas d'obligation financière contraignante; les modalités détaillées font l'objet d'ententes ou d'annexes spécifiques.

12. Modification et règlement des différends

Toute modification doit être faite par écrit et signée par les Parties. Les différends sont d'abord réglés par discussion de bonne foi.

13. Signatures

Pour l'APCNB : _____ Nom et fonction : _____ Date : _____

Pour l'Établissement : _____ Nom et fonction : _____
Date : _____

Modèle fourni à titre indicatif. Il doit être révisé et adapté par un conseiller juridique du Nouveau-Brunswick avant toute signature.